



## Commune de Vollèges

com.volleges@dransnet.ch

www.volleges.ch

Tél. 027 780 64 10

Fax 027 780 64 11

## Propriétaires de Chiens :

**La taxe communale est fixée à Fr. 100.- + Frs 5.- de frais administratifs.**

- La taxe doit être acquittée auprès de l'administration communale jusqu'au 31 mars de l'année en cours
  - Une **attestation (ou copie) de l'assurance RC ménage** doit être présentée lors du retrait de la médaille.
  - Tous les chiens âgés de plus de 3 mois devront être munis d'une **puce électronique posée** par un vétérinaire. L'attestation y relative doit être présentée lors du retrait de la médaille.
  - En cas d'entrée en possession d'un animal en cours d'année, la taxe doit être acquittée sans fractionnement, dans les 15 jours, ou dès que l'animal a atteint l'âge de 6 mois.
  - Tout propriétaire ou détenteur qui n'aura pas acquitté la taxe sera passible d'un rappel d'impôt et d'une amende pouvant aller jusqu'au triple du montant de l'impôt.
- 

<https://www.vs.ch/web/scav/veterinaire/chien?inheritRedirect=true>

[https://parlement.vs.ch/common/idata/parlement/vos/docs/2015/01/2014.12\\_Protection%20des%20animaux\\_LOI\\_GC](https://parlement.vs.ch/common/idata/parlement/vos/docs/2015/01/2014.12_Protection%20des%20animaux_LOI_GC)

Août 2017